Accusé de réception en préfecture 050-215004813-20240802-DM2024-55-DE Date de télétransmission : 02/08/2024 Date de réception préfecture : 02/08/2024

République Française

Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Créances Commune de Saint Germain-sur-Ay

> Extrait du registre des Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N° 2024-55

3 – DOMAINES ET PATRIMOINES 3.3. Location

Le Maire,

- VU, Le Code Général des Collectivités Locales,
- VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la délivrance ou la reprise des concessions dans le cimetière ;
- VU, la demande d'annulation de concession de madame Brenda Drayton,

DECIDE

Article 1er:

De rembourser au prorata temporis Madame Brenda Drayton, qui avait réservé en 2018 une concession pour 30 ans et demande son annulation du fait qu'elle soit retournée en maison de soin en Angleterre;

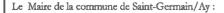
Article 2:

D'après la date de la demande et la date du paiement, il a été décidé de lui rembourser la somme de 960,00€ TTC.

Article 2:

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs».

Fait à Saint-Germain/Ay, Le 26 juillet 2024, Le Maire, Christophe GILLES



<sup>certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité);
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.</sup>